

N° PA	35051 23 A0002
Reçu le	30/06/2023
Avis N°	1
Travaux	8 lots et 3 ilots

**VIABILIS AMENAGEMENT
RUE DE LA TERRE ADELIE
35760 SAINT GREGOIRE****ANALYSE TECHNIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PARTIE
ASSAINISSEMENT****TYPE D'ASSAINISSEMENT** ASSAINISSEMENT COLLECTIF**Réseaux d'eaux usées desservant la parcelle :** Collecteur EU Collecteur Unitaire Cotes de raccordement et implantation des sorties EU du projet à faire valider par la Maîtrise d'Ouvrage Assainissement ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Projet nécessitant la réalisation d'installation d'ANC en conformité avec la réglementation : code de la santé public Article L1331-1-1.**GESTION DES EAUX PLUVIALES****Réseau d'eaux pluviales desservant la parcelle :** Collecteur EP Collecteur Unitaire Absence de collecteur EP Cotes de raccordement et implantation des sorties EP du projet à faire valider par la Maîtrise d'Ouvrage Assainissement**Modalités de gestion des eaux pluviales :** Information insuffisante Sans objet Nécessité d'un système d'infiltration des eaux pluviales d'un volume minimal de m³ Nécessité d'un réservoir de rétention d'un volume minimal de m³ respectant un débit de fuite maximal de l/s**REMARQUES SUR LE PROJET**

La gestion des eaux pluviales sera traitée à l'échelle du bassin versant dans le cadre d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

AVIS SUR LA PARTIE ASSAINISSEMENT AVIS DEFAVORABLE AVIS FAVORABLE

pour les plans déposés le 30/06/2023

 Non-respect de l'article R 442.5 du Code de l'Urbanisme Non-respect de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme Non adéquation avec le volet assainissement du PLUI en vigueur Impact sur domaine public hors périmètre PA Non-respect de l'article 4 du PLUI (impermeabilisation) Non-respect du chapitre 8-2 alinéa 3 du titre IV du PLUI
(gestion des eaux pluviales) Convention de remise d'ouvrage entre le pétitionnaire et RM Engagement de constitution d'une association syndicale libre**La création d'une association syndicale implique que les ouvrages d'assainissement ne seront donc PAS remis à Rennes Métropole.**

Le : 13 novembre 2023

Pascal HERVE,

Vice-président délégué à l'eau, à l'assainissement,
à la GEMAPI, à la biodiversité et au foncier